

Affaire suivie par :
Hélène HERNANDEZ
Directrice

Tél. +33 (0)1 45 17 16 05
Fax. +33 (0)1 45 17 66 80
Secrétariat

Tél. +33 (0)1 45 17 16 04
Ligne directe
hernandez@u-pec.fr
<http://ergotherapie.u-pec.fr>

Candidature de type Dispense de scolarité selon l'article 31 de l'arrêté du 5 juillet 2010

Article 31

Arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute

Les titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier obtenu avant 2012, d'un des diplômes mentionnés aux titres II à VII du livre III de la quatrième partie du code de la santé publique, du diplôme d'Etat de sage-femme, d'une licence et les personnes ayant accompli et validé le premier cycle des études médicales peuvent se voir dispensées des épreuves d'admission et de la validation d'une partie des unités d'enseignement de la première année par le directeur de l'institut après avis du conseil pédagogique après comparaison entre la formation qu'elles avaient suivie et les unités d'enseignement composant le programme du diplôme d'Etat d'ergothérapeute.

Composition du dossier de demande d'admission 2017 : 10 places

- Lettre de motivation
- Curriculum vitae
- Descriptif des contenus de cours suivis et validés et des stages réalisés
- Copie du diplôme
- Copie d'une pièce d'identité
- Chèque de 108 € à l'ordre de Monsieur l'Agent comptable

Procédure

- Ouverture de dépôt des dossiers : 1^{er} janvier au 30 mars
- Examen des dossiers : mars – début avril
- Convocation pour entretien d'explicitation des motivations : fin mars, avril
- Décision du Conseil pédagogique : fin avril – mai
- Communication du rang de classement : fin mai
- Confirmation par le candidat de son accord d'admission : juin
- Entrée en formation : septembre

Recommandation

Il est prudent de coordonner son dépôt de demande d'admission avec une demande d'inscription au concours (1 seul paiement) pour garantir ses chances.